



Règlement graphique

4.3

Agglomération et village de La Jutière

Echelle : 1/2000
Approbation - Juin 2023



Arrêté le : 04/05/2022
Approuvé le : 27/06/2023
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :



Liste des emplacements réservés

Número des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Extension du cimetière	Commune	1055 m²
2	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	2569 m²
3	Aménagement d'une aire de stationnement et amélioration des conditions d'accès à l'école privée	Commune	589 m²
4	Liaison douce rue de Briord/impasse de Bauvet	Commune ou EPCI	427 m²
5	Liaison douce route de Saint Léger les Vignes	Commune ou EPCI	1312 m²
6	Sécurisation du carrefour rue de la Tour/route de Brains	Commune	129 m²
7	Extension du parc de stationnement de la gare	Commune	20564 m²
8	Liaison douce chemin de Bourgneuf	Commune ou EPCI	3795 m²

ZONAGE - AFFECTATION DES SOLS SELON LES ZONES ET SECTEURS

- Les zones à vocation dominante d'habitat, comprenant les secteurs suivants
- Ua Secteur urbain à dominante d'habitat et à mixité fonctionnelle comprenant l'essentiel des commerces et services du bourg dont :
 - Uah Secteur visé par des conditions de hauteur particulières
 - Uac Secteur de centralité commerciale où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit
 - Ub Secteur urbain à dominante d'habitat périphérique du centre-bourg dont :
 - Ubb Lotissement de Bauvet visé par des dispositions spécifiques
 - Ubs Secteur à constructibilité limitée des Salettes
 - Uc Secteur urbain à dominante d'habitat localisé en dehors du bourg (village de la Jutière)
 - 1AU/ Secteur d'extension urbaine, ouvert à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
 - 2AUa Secteur d'extension urbaine destiné à être urbanisé à plus long terme (fermé à l'urbanisation).
- Les zones destinées à des équipements d'INTERET COLLECTIF, comprenant les secteurs suivants
- UI Secteur urbain destiné à des espaces, constructions ou équipements d'intérêt collectif
 - UI1/2 Secteur urbain permettant l'accueil d'activités touristiques ou de loisirs (1 : Est du bourg / 2 : parc animalier)

Les zones destinées à des ACTIVITES ECONOMIQUES, comprenant les secteurs suivants

- Uec Secteur destiné à des activités économiques à dominante commerciale, artisanale et de services
- 2AUe Secteur d'extension urbaine destiné à être urbanisé à plus long terme (fermé à l'urbanisation).

Les zones AGRICOLES, comprenant les secteurs suivants

- Aa Secteur agricole
- Ab Secteur agricole de transition (inconstructible à l'exception de cas spécifiés au règlement écrit)
- Ah Secteur permettant l'accueil de nouvelles habitations (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) dont :
- AN Secteur concerné par un risque d'inondation
- Af Site des jardins familiaux
- Ap Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques, récréatives, culturelles ou de loisirs
- An Secteur agricole à enjeux environnementaux, écologiques ou paysagers (continuité écologique, proximité cours d'eau...)
- Aa Secteur recevant des unités de traitement collectif des eaux usées (station d'épuration)
- Av Secteur agricole protégé pour son intérêt viticole (terrain AOC ou VDQS)

Les zones NATURELLES, comprenant les secteurs suivants

- Na Secteur naturel protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages (zones humides, boisements, ...) et participant aux continuités écologiques
- Nf Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
- Nr Secteur à fort intérêt patrimonial et/ou architectural (abritant des bâtiments remarquables)
- Ni Secteur naturel d'intérêt collectif à vocation récréative et de loisirs
- Nis Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques, récréatives ou de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) dont :
- NI1 Site du camping de La Mornière, au contact du bourg de Port-Saint-Père
- NI2 Site du château de Brord

SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DES SOLS

- ✳ Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-11 2° du code de l'urbanisme)
- ✳ Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)
- ✳ Secteurs inondables (cf. atlas des zones inondables du bassin-versant du lac de Grandlieu - janvier 2009)

QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- ✳ Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver
- ✳ Eléments de "petit patrimoine" à préserver (puits, cavités, croix, murs ou murets de pierres...)
- ✳ Secteur d'intérêt patrimonial et paysager (au sein du bourg)

Sites ou éléments à préserver ou à valoriser pour leur valeur paysagère, culturelle et/ou écologique

- ✳ Arbre isolé d'intérêt paysager à préserver
- ✳ Haies ou alignements d'arbres à préserver
- ✳ Espace boisé à préserver
- ✳ Cours d'eau (Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau)
- ✳ Zones humides
- Pour information
- ✳ Site archéologique / zone de sensibilité relative à une entité archéologique

EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

- ✳ Sentiers pédestres et/ou itinéraires cyclables à conserver (au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme *)
- ✳ Emplacement réservé avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

